



Ecole Privée RAMBAUD – 33650 LA BREDE
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ECOLE
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

I- ASSIDUITÉ AUX COURS ET AUTRES ACTIVITÉS SCOLAIRES

- Art. 1** La présence en cours et aux activités proposées dans le cadre scolaire est obligatoire.
- Art. 2** Quand un élève, pour un motif quelconque est absent, ses parents doivent en faire connaître aussitôt la raison au secrétariat. A son retour il devra présenter un justificatif écrit de son absence à l'enseignant.
L'établissement, de son côté, informera les parents de l'absence de l'élève s'il n'a pas été prévenu.
- Art. 3** Si l'élève est absent plus d'une semaine pour maladie, il ne peut être admis que sur présentation d'un certificat médical.
- Art. 4** Les élèves ne peuvent sortir de l'école pendant le temps normal de présence sans autorisation écrite.
En aucun cas un élève ne peut quitter l'établissement avec une personne autre que ses parents sans que l'établissement ait été prévenu par écrit.
- Art. 5** Le midi comme le soir, les familles devront venir chercher leurs enfants à la limite de la cour de récréation primaire (entre le château et la chapelle). En aucun cas les enfants ne seront autorisés à se rendre seuls sur le parking.

- Art. 6** Le calendrier des vacances est fixé en début d'année scolaire, par le conseil des maîtres et proposé à l'inspection académique par le directeur de l'école.

II. COMPORTEMENT

- Art. 7** Les élèves doivent respecter leurs camarades, les personnes qui sont dans l'établissement, les accompagnateurs lors des sorties et le manifestent par leur ponctualité, leur politesse, leur tenue, leurs écrits, et leurs propos.
La violence verbale ou physique, l'insolence ne peuvent être acceptées dans l'établissement. Elles seront très sévèrement sanctionnées.
- Art. 8** Les élèves ont aussi le souci de respecter le matériel mis à leur disposition et de garder l'environnement propre et agréable. Le lancement de cailloux, d'objets divers, les jeux dangereux sont interdits pour éviter accident ou bris de glace. Par mesure d'hygiène et de correction il est interdit de cracher. En cas de dégradation, les parents sont pécuniairement responsables et l'élève sera sanctionné.
- Art. 9** Une attitude de sérieux, de calme, d'écoute est indispensable à l'intérieur de la classe et des études pour favoriser une atmosphère de travail.
- Art. 10** Tout objet de valeur sortant du cadre scolaire reste sous la responsabilité de l'élève. Toute forme de commerce ou d'échange entre élèves sera sanctionnée.
- Art. 11** Il va sans dire que tout élève surpris en possession d'objets dangereux, de tabac ou surpris en train de fumer sera sanctionné.
- Art. 12** Une tenue vestimentaire discrète, correcte et décente est exigée de tous les élèves. Le port de la casquette ou de tout autre couvre chef est interdit en classe. Le CPE ou le chef d'établissement se réservent le droit de prêter un vêtement de rechange à tout élève dont la tenue serait jugée incorrecte. Le survêtement est réservé aux cours d'EPS.
- Art. 13** L'utilisation des téléphones portables est interdit au sein de

l'établissement. Tout téléphone utilisé sera confisqué par l'enseignant ou tout adulte de l'établissement, remis à Messieurs FALIZE ou MOTYL et ne sera restitué à la famille que sur rendez-vous, selon un délai compatible avec leurs emplois du temps.

III. LES SANCTIONS

Art. 14 Tout manquement au règlement intérieur entraîne les sanctions suivantes :

- a) Une observation sur le cahier de liaison et le cas échéant un entretien avec le Directeur de l'Ecole Monsieur FALIZE
- b) Un travail d'intérêt collectif le cas échéant
- c) Un avertissement notifié aux parents accompagné d'une convocation de ceux-ci et d'une retenue de l'enfant

Le Conseil des Maîtres se réserve la possibilité de prononcer sous l'autorité du Directeur de l'Ecole Monsieur FALIZE une exclusion temporaire voire définitive d'un enfant et d'en informer l'Inspection Académique.

IV. EXTERNAT, DEMI-PENSION

Art. 15 Les parents y inscrivent leurs enfants pour l'année scolaire. Tout changement doit être demandé par écrit au chef d'établissement et ne peut être accordé qu'à titre dérogatoire.

V. RAPPORTS PARENTS/PROFESSEURS

Art. 16 Une liaison est assurée par le cahier de liaison (couverture violette). Les parents doivent le signer obligatoirement au minimum chaque semaine.

Art. 17 La famille et l'élève adhèrent au Règlement sans aucune restriction

(précédée de la mention « la famille et l'élève adhèrent sans réserve au Règlement »)

Nom et Prénom de l'élève :.....

Date
Parents

Signature de l'élève

Signature des